

**REGLEMENT COMPLET**  
**« JEU TIRAGE AU SORT TOUT FAIRE »**  
**Du 30 mai au 04 juillet 2026**

**Article 1. Organisation du Jeu**

La société TOUT FAIRE, dont le siège social est situé Parc Synergie Val de Loire 7ème avenue - 45130 BAULE, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 377 601 869 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 30/05/2026 au 04/07/2026 un jeu par tirage au sort final avec obligation d'achat intitulé « JEU 35 jours pour Tout Faire » (ci-après « le Jeu »).

**Article 2. Annonce du Jeu**

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

- Un encart sur les assets du kit de communication de l'opération dont prospectus et supports PLV
- 1 flyer A5 en caisse
- Page dédiée à l'opération sur le site toutfaire.fr
- Bannière relais en home page du site
- Relais du jeu sur META en local

La société organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

**Article 3. Conditions de participation**

Jeu avec obligation d'achat, réservé aux particuliers et aux professionnels résidants en France et limité à une participation par foyer (même prénom, nom, email et adresse postale). Cette offre est réservée aux personnes physiques majeures (18 ans révolus).

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide. La participation au Jeu se fait uniquement par Internet sur le site toutfaire.fr. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Aucune participation en dehors de la période du jeu ne sera prise en compte.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice, les adhérents, leurs employés et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

## **Article 4. Modalités du Jeu**

Pour participer au jeu et tenter de gagner une radio de chantier dans chaque magasin participant à l'opération + Un bon d'achat pour un voyage d'une valeur de 4000 € TTC pour un tirage national !

- a) **Achetez au moins 1 produit distribué dans un magasin TOUT FAIRE participant\* entre le 30/05/2026 et le 04/07/2026 inclus.**

\* Les achats sur internet sont exclus de l'opération.

- b) **Connectez-vous au site toutfaire.fr avant le 04/07/2026 minuit**, date et heures françaises de connexion faisant foi :

o **Remplissez intégralement le formulaire** d'inscription en renseignant tous les champs obligatoires listés ci-après : prénom, nom, email, numéro de téléphone et adresse postale complète.

o **Déclarez votre ou vos achats** en sélectionnant la date d'achat, les références achetées, ainsi que le point de vente d'achat.

o Téléchargez **en ligne une photo au format JPEG ou PDF complète et lisible de votre ticket de caisse ou de votre facture** où apparaissent et sont entourées la date, l'enseigne d'achat et vos références achetées.

**En validant le formulaire**, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu.

*La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.*

- c) Si votre demande est conforme, **vous serez automatiquement inscrit aux tirages au sort**. Une notification automatique sera envoyée pour confirmer votre inscription aux tirages au sort.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

## **Article 5. Dotations mises en jeu**

### **5.1. Nature de la dotation**

Sont mis en jeu :

- Dans chaque magasin participant une Radio MUSE M-928 BTY d'une valeur de 100 € TTC. Soit 150 magasins participants.
- Au national : 1 Bon cadeau d'une valeur de 4000 €, à valoir dans l'agence PRET A PARTIR (60/62 rue Mazel 55100 Verdun) sur un forfait touristique ou un séjour sur mesure, valable jusqu'au 15 juillet 2027. (Non remboursable et non cessible).

## **5.2. Précisions relatives aux dotations**

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : elles ne sont ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

## **5.3. Remise des dotations**

Les Gagnants tirés au sort seront informés de leur gain par e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, à partir du 21/07/2026.

Les gagnants devront ensuite contacter le magasin dans lequel ils auront effectué leur achat pour convenir d'un rendez-vous pour la remise en mains propres de leur gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la confirmation de gains à une adresse email inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion de l'Opération.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté ou de force majeure et privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

## **Article 6. Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est disponible en intégralité sur le site [toutfaire.fr](http://toutfaire.fr) ou sur simple demande à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet du mail « 4606 – JEU 35 jours pour Tout Faire » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/07/2026.

## **Article 7. Limites de responsabilité**

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenues.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablement ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements, des difficultés d'emploi, d'un (ou plusieurs) défaut de conformité, d'un (ou plusieurs) défaut de sécurité, ni de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

S'agissant des dotations, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

### **Article 8. Disqualification**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par l'utilisation de robots ou tout autre procédé est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 9. Différends**

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

## **Article 10. Droit applicable et litiges**

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

## **Article 11. Protection des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice et aux points de vente concernés afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr), ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 40593; 13595 Aix-en-Provence CEDEX 3. Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **Article 12. Contact**

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr), en précisant « 4606 – JEU 35 jours pour Tout Faire » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 31/07/2026 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.